REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N° 75-277 du 31 Octobre 1975

portant création d'une Commission ad' hoc.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé une Commission Ad'Hoc chargée de recenser tous les terrains appartenant aux grands propriétaires fonciers tant nationaux qu'étrangers sur toute l'étendue du Territoire National.

La Commission a également pour mission de faire l'inventaire des terrains, objets de titres fonciers de l'Etat en précisant dans le rapport à déposer, la destination actuelle de chacun de ces immeubles.

ARTICLE 2.- Placée sous la présidence du Ministre des Finances, la Commission est composée de représentants de son Département et de ceux du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative et du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

ARTICLE 3.- Le rapport élaboré par la Commission sera déposé au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 31 Octobre 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CNR 6 CS 6 MTP 4 MF 6 MIS-MIRAC 6 autres ministères 9 DEF 6 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAM-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.6 SGG 4 SPD 2 JORD 1